



CCAS D'ODARS

16 allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40

Date d'affichage et d'envoi :

DELIBERATION DU C.C.A.S D'ODARS

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 19h00, la Commission du Centre Communal d'Action Sociale d'Odars, dûment convoquée, s'est réunie en la salle de la Mairie sous la présidence de Patrice ARSEGUEL

PRESENTS : Patrice ARSEGUEL, Catherine MONTCLUS, Yann HAMON, Florence SIDOBRE, Lydie SCIE, Marie-Ange COUJOU-DELABIE, Andrée BLANC

ABSENTS : Audrey HERNANDEZ, Timothée SORIANO

Nombre de membres : En Exercice :9 Présents :7 Votants :7

Participation : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le président rappelle à la commission du CCAS que les actes pris par les CCAS (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la réforme de la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet, c'est le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les CCAS des communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération de la commission. À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du CCAS afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le président propose à la commission de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité des actes du CCAS par affichage sur les tableaux d'affichage de la mairie ;

OU

Publicité des actes du CCAS par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

OU

Publicité des actes du CCAS par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

La commission, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président, à l'unanimité

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président, c'est-à-dire la publicité des actes du CCAS par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Le Maire,
Patrice Arséguel**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ODARS' at the top and 'Haute Garonne' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.